

ce sujet. Si les faits rapportés sont bien exacts, le ministre devrait faire une mise au point. Deux catégories de contribuables sont victimes d'une inégalité de traitement. La question du risque ne devrait pas entrer en ligne de compte. Il pourra arriver qu'un homme aille au feu sur le littoral de l'Est ou celui de l'Ouest avant ceux qui sont stationnés outre-mer. Les officiers des navires affectés à la patrouille des côtes sont exemptés, de même que ceux des navires-écoles qui se trouvent dans le voisinage des ports. Toutefois les officiers chargés d'organiser la défense des côtes, qui doivent pour la plupart travailler de douze à quatorze heures par jour, sont assujettis à l'impôt sur le revenu, ce qui réduit considérablement leur solde. On devrait rectifier ces deux anomalies.

Il y a un autre point à considérer. La déduction des frais d'hospitalisation est une mesure justifiable, et il y a dans la plupart de nos usines canadiennes certains ouvriers auxquels cela s'applique. Ces gens ont organisé leur propre plan d'assurance. Ils versent une cotisation pour le maintien d'œuvres de bienfaisance, pour l'hospitalisation et pour les soins médicaux. Il leur en coûte une dizaine de dollars par mois pour ces services. Que survienne la maladie ou une intervention chirurgicale, ils sont protégés. Mais voilà une affectation dont devrait tenir compte toute mesure fiscale. Le ministre des Finances ne peut songer à tout, mais pour que ses mesures fiscales soient équitables elles doivent tenir compte de tous les facteurs entrant dans la vie économique de la nation.

Un autre aspect de l'indemnité de vie chère passe à peu près inaperçu tout en ayant cependant son importance. Voici, par exemple, un père travaillant seul pour assurer la subsistance de cinq, six ou sept enfants qui fréquentent l'école; il est le seul à toucher l'indemnité. Son voisin, cependant, dont les cinq ou six garçons et filles sont plus grands et travaillent à l'usine reçoit autant de fois l'indemnité. Cette mesure me semble donc injuste. Elle n'est pas appliquée avec justice.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député exige-t-il que le tarif des salaires soit établi d'après le nombre des enfants? On connaît la réponse devenue classique des ouvriers: Le célibataire a droit au même salaire pour lui permettre de fonder un foyer. La conclusion logique de sa proposition serait le salaire familial pur et simple.

M. GILLIS: Les réponses toutes faites ne conviennent pas en l'occurrence. Nous sommes à étudier un budget. Nous vivons dans des temps extraordinaires qui exigent, par conséquent, des mesures exceptionnelles. En temps ordinaire, lorsque toute l'économie du

pays vise à satisfaire les besoins de la population, le salaire convenable en serait un qui comporte une allocation familiale, mais nos mesures fiscales du moment, qui doivent s'appliquer aux conditions que nous prévoyons, devrait tenir compte des facteurs que j'ai voulu exposer afin de ne pas atteindre plus durement les uns que les autres. Certains ouvriers employés dans des industries non essentielles ont subi un abaissement de 15 p. 100 de leur niveau de vie parce qu'ils ne bénéficient pas de l'indemnité de vie chère. Voilà pourquoi il convient de ne pas taxer certaines gens dans la même proportion que ceux qui reçoivent, dans plusieurs industries, un dédommagement pour le coût acéré de l'existence.

C'est surtout pour cela que j'ai pris la parole. Si le ministre s'était prononcé sur la question des fonctionnaires et sur la méthode d'appliquer les exemptions, telle que l'a exposée le *Journal*,—qui semble en savoir plus long à ce sujet que le ministre lui-même,—je n'aurais pas entretenu le comité de ce problème. Je demande formellement au ministre d'étudier la possibilité de relever le niveau de l'exemption de l'impôt normal, de \$660 à \$750. Ce n'est que \$12.50 par semaine, ou \$750 par année, et déduction faite de l'impôt, il n'en reste guère pour assurer la subsistance. Compte tenu de toutes les autres dépenses, \$28 par semaine suffisent à peine à faire vivre une famille. Les montants de \$660 et de \$1,200 pour l'impôt normal sont beaucoup trop bas. Si l'on acceptait mon avis, on encouragerait fort un grand nombre de ces petits salariés à accepter les autres dispositions fiscales.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas d'exemption de l'impôt normal.

M. GILLIS: Si, il y en a.

L'hon. M. HANSON: Je veux dire de l'impôt progressif.

M. GILLIS: Il y a exemption de l'impôt normal sur une somme inférieure à \$660.

M. BENCE: Il est un point sur lequel je diffère d'avis avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud, et c'est lorsqu'il dit que le contribuable devrait remettre à son patron au début de l'année une déclaration relative à son assurance-vie. A mon avis, les affaires personnelles des employés sont une chose qui ne concerne qu'eux-mêmes et l'administration et à laquelle personne autre n'a rien à voir. C'est l'attitude que prennent les employés à qui j'en ai parlé et que prendraient, je le crois, la plupart des employés partout au Canada. Je crois que l'on aura beaucoup de difficulté à percevoir les sommes représentant des prêts à longue échéance. Après tout, comme on l'a fait observer, cet argent est nécessaire pour acquitter des obligations qui

[M. Gillis.]